

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2025

Date de convocation	17/06/2025
Date d'affichage	25/06/2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le vingt-quatre juin à 20 heures

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation du maire, M. Jean-Claude BAZIN

Étaient :

- Présents : Michèle PARMENTIER, Raymond SCHMITT, Jean-Christophe ARNOULD, Bernadette ROBARDET, Laurent OSTER, Audrey FRITZ, Damien MULLER, Sarah BRANDMEYER, Marco MILANO, Martial HOVASSE, Patrice MAUCOURT, Pascal PLUMET,
- Absents : Bénédicte HAUVILLE, Marie-Rose DELCROIX
- Excusés : Sarah HOLZER
- Excusés-représentés : Isabelle MONZAIN représentée par Sarah BRANDMEYER, Luc RAPPINE représenté par Michèle PARMENTIER

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
18	13	2	15

SECRÉTAIRE : Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Quorum : 13

Ordre du jour :

- Créances éteintes
- Révision des tarifs des concessions au cimetière
- Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité
- Indemnité de régie

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14/04/2025 a été adopté à l'unanimité.

Créances éteintes

La Trésorerie de Lunéville a transmis plusieurs états de demandes de créances éteintes, qui résultent d'une décision juridique extérieure définitive. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en créances éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 7 abstentions, **DÉCIDE** d'admettre les créances éteintes pour un montant de 270.71 € à l'article 6542 du budget communal, correspondant à la liste 7592160232, **DÉCIDE** d'admettre les créances éteintes pour un montant de 8 853.41 € à l'article 6542 du budget de l'eau, correspondant aux états suivants :

- liste 7591220532 pour un montant de 256.78 €,
- liste 7558961232 pour un montant de 8 596.63 €.

Révision des tarifs des concessions au cimetière

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les différents tarifs des concessions au cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivant à compter du 1^{er} juillet 2025 :

		Tarifs
Concession normale	15 ans	150.00
Concession normale	30 ans	300.00
Concession normale	50 ans	450.00
Concession réduite	15 ans	260.00
Concession réduite	30 ans	280.00
Concession réduite	50 ans	300.00
Colombarium 2 urnes	50 ans	900.00
Colombarium 3 urnes	50 ans	1 000.00

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/07/2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet (7h30 hebdomadaire), et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour faire face à accroissement temporaire d'activité au service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions au service technique, à temps non complet (7h30 hebdomadaire), suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 01/07/2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Indemnité de régie

Ce point sera étudié lors du prochain conseil de septembre, en même temps que de la révision du RIFSEEP (attente de précisions sur les taux de l'indemnité).

Informations et questions diverses :

- Suite à la demande de riverains, la rue du Val sera mise en zone 30 à partir du numéro 47 et le cédez le passage sera transformé en stop.
- Un stop sera installé à l'intersection de la rue des chenevières et de la rue d'Harbouey avec un miroir pour la visibilité sur la rue d'Harbouey.
- Le carrefour du jet d'eau sera modifié afin que les poids lourds ne fassent pas le tour de la fontaine où la route n'est pas consolidée au niveau du pont (au-dessus de la Vezouze).
- Suite à la réunion de ce jour au sujet du transfert de compétences eau et assainissement : ce transfert n'est plus obligatoire, mais la décision finale sera à prendre en fin d'année.
- Très bons retours de l'inauguration de la centrale photovoltaïque.
- La réfection de la salle coulon est bientôt terminée. La fresque prévue ne pourra pas être réalisée en raison de la défection du sponsor de la fédération française de judo.
- Chantier argent de poche au mois d'août : 7 jeunes inscrits pour des petits travaux au stade.

La séance est levée à 20h50

La secrétaire de séance, Michèle PARMENTIER

Le Maire, Jean-Claude BAZIN